



JSP Etraz-Région
CP 10
1170 Aubonne
www.jsp-etraz-region.ch
jsp.etraz.region@gmail.com

Règlement interne de société des Jeunes Sapeurs-Pompiers Etraz-Région

*La forme masculine désigne indifféremment les femmes et les hommes, les filles et les garçons.
On entend par JSP les Jeunes Sapeurs-Pompiers Etraz-Région.*

1. Société des Jeunes Sapeurs-Pompiers Etraz-Région.

1.1 La société des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) est indépendante du Service de Défense Incendie et Secours (SDIS) Etraz-Région. Elle peut utiliser avec l'accord du SDIS, les infrastructures, le matériel et les véhicules pour leurs activités.

1.2 La société des Jeunes Sapeurs-Pompiers Etraz-Région est membre du Groupement Vaudois des Jeunes Sapeurs-Pompiers (GVJSP).

2. Buts.

2.1 La société des Jeunes Sapeurs-Pompiers Etraz-Région a pour buts de faire découvrir aux jeunes le travail du sapeur-pompier.

2.2 Elle prépare également les JSP à leurs passages dans un SDIS dès qu'ils auront atteint l'âge d'être incorporés. A cette fin, la société travaille dans la mesure du possible, dans le cadre défini par le GVJSP.

2.3 La société fait enfin de la prévention auprès de ses JSP dans plusieurs domaines en relation directe ou indirecte avec le travail du sapeur-pompier.

3. Direction et comité.

3.1 La société est dirigée par un président et un comité nommés une fois par ans par l'assemblée générale.

3.2 Le comité est formé d'au moins 3 membres dont un président, un caissier et un secrétaire. Il se constitue lui-même.

3.3 Les membres du comité se répartissent les responsabilités des tâches d'encadrement des JSP, de l'instruction, de l'administration et de la gestion du matériel.

3.4 Le comité est en principe formé par des sapeurs-pompiers incorporés au SDIS Etraz-Région fonctionnant comme moniteurs JSP. Des personnes civiles peuvent toutefois prendre des responsabilités au sein du comité.

3.5 Les membres du comité travaillent de manière bénévole.



JSP Etraz-Région
CP 10
1170 Aubonne
www.jsp-etraz-region.ch
jsp.etraz.region@gmail.com

4. Moniteur.

- 4.1 Pour qu'un moniteur puisse instruire les JSP dans le domaine des sapeurs-pompiers, il doit avoir effectué le cours de formation de base ECAFORM FB01 ou un cours équivalent. Il doit également justifier d'une expérience suffisante au sein d'un SDIS.
- 4.2 Le moniteur s'engage à suivre des cours de perfectionnement en relation avec l'encadrement des JSP. Ces cours sont principalement donnés par le GVJSP ou la FSSP.
- 4.3 Les procédures de recrutement des nouveaux moniteurs sont définies par le comité.
- 4.4 Le moniteur doit, en principe être actif dans un SDIS.
- 4.5 Le comité se réserve le droit de faire appel de manière ponctuelle à des sapeurs-pompiers non moniteurs ou des personnes non-pompiers afin de dispenser une instruction particulière aux JSP ou de seconder des moniteurs dans certaines activités.
- 4.6 Le moniteur apporte son équipement fourni par le SDIS s'il en possède un.
- 4.7 Le moniteur travaille de manière bénévole.

5. Jeune Sapeur-Pompier.

5.1 Condition d'admission, incorporation

- 5.1.1 Pour être admis dans la société des Jeunes Sapeurs-Pompiers Etraz-Région, le jeune doit satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. Etre en principe domicilié légalement sur une des communes de recrutement du SDIS Etraz-Région.
 - b. Etre âgé de 8 ans révolu.
 - c. Etre au bénéfice d'une assurance maladie, accident et responsabilité civile.
 - d. Pouvoir être présent de façon régulière aux activités.
 - e. Etre capable de suivre les activités JSP.
 - f. Respecter la discipline et l'esprit de camaraderie.
 - g. Remplir les conditions d'inscriptions attestées par l'un des parents et renouvelées chaque année.
- 5.1.2 La procédure d'admission pour les nouveaux JSP est définie par le comité. Ce dernier évalue d'année en année les places disponibles dans la société en fonction des disponibilités des moniteurs.
- 5.1.3 L'adhésion a lieu pour le début de l'année. Elle est valable pour une année.
- 5.1.4 Dès que le JSP a atteint l'âge d'incorporation dans un SDIS, Il doit quitter la société en tant que JSP. Il peut toutefois rester membre en tant que moniteur ou aide moniteur suivant sa formation et son expérience.



JSP Etraz-Région
CP 10
1170 Aubonne
www.jsp-etraz-region.ch
jsp.etraz.region@gmail.com

5.2 Cadets, aides moniteurs.

- 5.2.1 Dans l'année de ses seize ans et après évaluation, le JSP peut être considéré comme cadet JSP. Il a dès lors accès aux rassemblement et exercices organisés au niveau cantonal par le GVJSP pour les cadets.
- 5.2.2 Si le cadet justifie d'une expérience suffisante au sein des JSP, il peut être amené à travailler en tant qu'aide moniteur.

5.3 Exclusions, renvois

- 5.3.1 Si un JSP ne satisfait plus aux conditions énoncées au point 5.1.1, il devra quitter d'office la société des JSP Etraz-Région ou sur préavis du comité.
- 5.3.2 Les motifs figurant aux points 7.4, 7.5, 10.1 et 10.2 du règlement peuvent aussi justifier d'un renvoi.

5.4 Démissions

- 5.4.1 Toute démission sera adressée au président des JSP par lettre signée d'un des parents. Le matériel sera rendu dans les plus brefs délais.
- 5.4.2 Tout matériel non restitué à la société sera facturé aux parents de la personne démissionnaire.

6. Activités, exercices.

6.1 Les activités des JSP se divisent de la manière suivante :

- 6.1.1 Exercices ordinaires : exercices organisé par la société des JSP.
- 6.1.2 Journées cantonales : activité organisée par le GVJSP.
- 6.1.3 Flammes : répétitions et examens pour l'obtention des flammes 1, 2 et 3.
- 6.1.4 Formations cantonales : formations spécifiques pour les moniteurs JSP
- 6.1.5 Activités annexes : camp JSP organisé par la société des JSP, rassemblement JSP (par exemple le rassemblement latin des JSP), anniversaire ou jubilaire d'une société.
- 6.1.6 Sorties : visites ou excursions diverses en rapport direct ou indirect avec les sapeurs-pompier organisées par la société des JSP.

6.2 Les exercices ordinaires traitent différentes matières en conformité avec les buts exposés au point 2.

6.3 Le nombre d'exercices ordinaires peut varier d'année et année en fonction des thèmes d'instruction choisis par le comité et des disponibilités des moniteurs JSP. Il ne sera toutefois pas inférieur à l'équivalent de vingt heures par année.



JSP Etraz-Région
CP 10
1170 Aubonne
www.jsp-etraz-region.ch
jsp.etraz.region@gmail.com

- 6.4 Les horaires exacts, les thèmes et les lieux de déroulement des exercices sont définis par le comité.
- 6.5 Aucune convocation n'est envoyée aux JSP avant les exercices. Ils doivent se conformer au programme annuel qu'ils reçoivent en début d'année.
- 6.6 Le comité se réserve le droit de supprimer ou de déplacer une ou plusieurs activités prévues au programme annuel. Les JSP seront informés de toutes suppressions d'activités ou modification du programme.
- 6.7 Seuls les exercices ordinaires, les journées cantonales et les flammes sont obligatoires pour les JSP. Les formations pour les moniteurs seront discutées avec le comité.
- 6.8 Si un moniteur juge qu'un JSP ne peut pas participer à une partie ou à la totalité d'une activité, il peut lui interdire l'accès à la partie de l'activité en question.

7. Absences, excuses.

- 7.1 En cas de non-participation à une activité, le JSP devra être excusé par un de ses parents le plus tôt possible auprès du comité.
- 7.2 En cas d'empêchement de dernière minute, un des parents du JSP devra informer au plus vite les responsables.
- 7.3 En cas d'absence à une activité payante, le coût sera à la charge du JSP.
- 7.4 Une absence non justifiée à une activité peut être sanctionnée par un avertissement. Un 2^{ème} avertissement peut mener à l'exclusion du JSP.
- 7.5 Des arrivées tardives répétées sont également motif de renvoi.

8. Coûts, cotisations.

- 8.1 La cotisation comprend le droit de participation aux exercices ordinaires et aux journées cantonales. Elle ne comprend en revanche pas la participation aux autres activités telles que les camps ou les rassemblements.
- 8.2 Les cotisations et la finances d'inscription sont fixées par l'assemblée générale sur proposition du comité en tenant compte des besoins de la société. Elles figurent dans l'annexe I au règlement.



JSP Etraz-Région
CP 10
1170 Aubonne
www.jsp-etraz-region.ch
jsp.etraz.region@gmail.com

9. Matériel et équipement.

9.1 L'équipement personnel nécessaire pour participer aux exercices ordinaires est mis gratuitement à disposition des JSP par la société des JSP. Il se compose des éléments suivants :

- 9.1.1 Un casque
- 9.1.2 Une combinaison ou une tenue SP 96
- 9.1.3 Une parka
- 9.1.4 Une ceinture
- 9.1.5 Une paire de botte
- 9.1.6 Une paire de gants
- 9.1.7 Une casquette
- 9.1.8 Un t-shirt
- 9.1.9 Deux badges velcro

9.2 Le matériel mis à disposition reste propriété de la société des JSP.

9.3 Pertes et dommages.

9.3.1 Toute perte d'une pièce de l'équipement ou dommage peut entraîner la facturation immédiate de l'article concerné à sa valeur de remplacement à neuf (voir annexe II).

9.4 Le matériel prêté doit être restitué propre et en bon état lorsque le JSP quitte la société des JSP.

9.5 Les JSP sont tenus de se présenter à chaque activité avec leurs équipements personnels complets et en bon état.

9.6 Des équipements ou autres articles JSP non obligatoires pour les activités peuvent être acquis par le JSP.

9.7 Sauf autorisation ou demande du comité, l'ensemble de l'équipement personnel ne peut pas être pris à la maison entre les activités. L'équipement personnel reste dans les casiers personnels à la caserne.

9.8 L'échange de pièce de l'équipement personnel est possible selon la directive du comité.

9.9 Le port de l'uniforme ou de toute autre pièce de l'équipement est strictement interdit hors du cadre des activités JSP. Pour des cas particuliers, une demande doit être faite au comité.



JSP Etraz-Région
CP 10
1170 Aubonne
www.jsp-etraz-region.ch
jsp.etraz.region@gmail.com

10. Prescriptions particulières, comportement.

- 10.1 La consommation d'alcool, de tabac ou de stupéfiants par un JSP est formellement interdite pendant les activités JSP. Elle entraîne le renvoi immédiat du JSP concerné.
- 10.2 Le manque flagrant de respect d'un JSP envers un moniteur ou u camarade peut entraîner le renvoi et l'exclusion du corps.
- 10.3 Les moniteurs s'engagent à adopter un comportement exemplaire et responsable durant les activités JSP.

Entrée en vigueur : Le présent règlement est adopté et approuvé par l'assemblée générale constitutive du corps des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Grand Lac.
Il entre immédiatement en vigueur.

Aubonne, le 01.10.2007

Dernière modification : suite à l'assemblée générale du 9 février 2019

Le Président

Nicolas Fatton

La Secrétaire

Mélanie Hofmann